

## ANNULATION / INTERRUPTION DE SÉJOUR

---

En cas d'annulation de séjour avant l'arrivée, d'interruption de séjour ou d'arrivée reportée et quelle qu'en soit la cause, maladie, accident ou évènement imprévu, le locataire sera tenu au paiement du solde de la réservation et aucun remboursement ne sera accordé.

Par contre, si vous souscrivez à la **Garantie Annulation**, vous êtes garantis :

- Du remboursement des sommes versées, hors frais de dossier et de la Garantie Annulation ;
- Du remboursement au *prorata temporis* de la location prévue, hors Frais de dossier, Garantie Annulation et des Frais de nettoyage, si vous devez quitter l'hébergement loué avant la date d'expiration prévue.

**Garantie annulation :** 4% du prix net de l'hébergement avec un minimum de 9€ (de 1 à 4 nuits) et de 22€ (5 nuits et plus).

**La garantie annulation ne peut être prise qu'au moment de la réservation.**

**La garantie** s'exerce si l'empêchement concerne le client, son conjoint, les personnes désignées sur le contrat de location, ses ascendants ou descendants ou ceux de son conjoint, et est occasionné par l'une des seules causes suivantes :

- Le décès, une maladie non connue au moment de la réservation du séjour ou un accident corporel survenant après cette réservation ;
- Le décès pouvant survenir aux frères, sœurs, gendres ou belles-filles du client ;
- Une convocation administrative, judiciaire, militaire ou en tant que juré d'assises ;
- L'empêchement justifié par un licenciement, une mutation du client ou de son conjoint ou par la faillite de l'entreprise dont le client est gérant ;
- La garantie, en cas de maladie ou d'accident corporel, doit, pour être effective, être justifiée par une prescription médicale datée de moins d'un mois avant la date d'arrivée.

**Toute annulation doit IMPERATIVEMENT être notifiée par écrit au responsable de votre lieu de séjour.**

Pour bénéficier de la garantie annulation, vous devez informer le camping (ou la résidence) du motif de l'annulation 24h avant votre arrivée.

Vous disposez d'un délai de 10 jours, à compter de la date d'annulation, pour nous faire parvenir un **VRAI justificatif** (certificat médical, de décès ou d'employeur).